

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-018 / 7.1.1 Budgets et comptes

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE GRANDE CROIX

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, explique qu'avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;
 Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;
 Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Michel LAGRANGE propose d'examiner le CFU 2024 du budget annexe Grande Croix tel qu'il a été établi au vu des documents comptables, comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	196 584.74 €
Recettes	196 584.74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	0.00 € (1)
Résultat de l'exercice 2023 reporté	- 137 750.95 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 137 750.95 € (2)
Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement	
	0.00 €
Restes à Réaliser en recettes de fonctionnement	
	0.00 €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER fonctionnement	0.00 € (5)
INVESTISSEMENT	
Dépenses	196 584.74 €
Recettes	196 554.74 €
Solde des réalisations d'investissement de l'exercice 2024	- 30.00 € (3)
Solde d'investissement de l'exercice 2023 reporté	+ 3 445.26 €
SOLDE DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 3 415.26 € (4)
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	
	- €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	
	- €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER investissement	- € (6)

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 30.00 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	- 134 335.69 €	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL 2024 à affecter après prise en compte des RAR	€	= (2)+(4)+(5)+(6)

Après présentation de la réalisation comptable 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Patrice COUVRAT, doyen de l'assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Grande Croix tel que présenté,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE